

# COMMUNE DE CRUET (Savoie)

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'An Deux-mil-vingt-quatre et le neuf avril,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Cruet, sous la présidence de M. Jean-Michel BLONDET, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 13

Convocation et affichage du Conseil Municipal : 28 mars 2024

**Présents :** Jean-Michel BLONDET, Guillaume CLONIET, Alexandra BARRÉ, David DE BRUYNE Geneviève GARNIER BOISSONNAT, Michèle GOUJON, Daniel BLANC, Séverine GAUTHIER, Christophe ARALDI, Jean-Michel CARIS, Susana RODRIGUES, Coline BLANCHET, Maxime VERTHUY.

**Absents excusés :** Marie-Hélène PLAVERET, Patrick CHARMET

**Pouvoirs :** //

**Secrétaire de séance :** Guillaume CLONIET

**2024 - 05 : Compte de gestion 2023 du budget principal**

Le conseil municipal examine le compte de gestion de Madame la Trésorière, du budget principal de l'année 2023. Monsieur Le Maire procède à la présentation du compte de gestion.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023 du budget principal de Madame la Trésorière.

**2024 - 06 : Compte de gestion 2023 du budget annexe de l'eau**

Le conseil municipal examine le compte de gestion de Madame la Trésorière, du budget annexe de l'eau de l'année 2023. Monsieur Le Maire procède à la présentation du compte de gestion.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023 du budget annexe de l'eau de Madame la Trésorière.

**2024-07 : Compte administratif 2023 budget eau et budget principal 2023**

Sous la présidence de Monsieur Guillaume CLONIET, Premier Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget eau de l'année 2023.

**Compte administratif du budget Eau :**

Soit en Exploitation :

Dépenses : 105 378,12 €  
Recettes : 92 506,40 €  
Déficit : - 12 871,22 €

Soit en investissement :

Dépenses : 40 720,64 €  
Recettes : 51 253,87 €  
Excédent : 10 533,23 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget de l'eau de l'année 2023

Sous la présidence de Monsieur Guillaume CLONIET, Premier Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal de l'année 2023.

Compte administratif du budget principal :

Soit en fonctionnement :

Dépenses :	863 298,89 €
Recettes :	1 028 487,84 €
<b>Excédent :</b>	<b>165 188,95 €</b>

Soit en investissement :

Dépenses :	463 677,99 €
Recettes :	640 238,35 €
<b>Excédent :</b>	<b>176 560,36 €</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget principal de l'année 2023

#### **2024-08 : Affectation des résultats sur le budget annexe de l'eau de l'année 2023 sur le budget Eau 2024**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Michel BLONDET, après avoir adopté les comptes administratifs de l'exercice 2023 conformes aux comptes de gestion, examine l'affectation des résultats :

#### **Les résultats au 31 décembre 2023 pour le budget Eau**

##### **Section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2023 (A)	-	<b>12 871,72 €</b>
Report à nouveau (B)		<b>18 890,01 €</b>
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023) C=A+B)		<b>6 018,29 €</b>

##### **Section d'investissement**

Résultat de l'exercice 2023 (D)		10 533,23 €
Report à nouveau (E)		86 174,79 €
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2023 (F=D+E)		<b>96 708,02 €</b>

Restes à réaliser en dépenses :	Restes à réaliser en recettes :	Soldes des restes à réaliser : (G)

Besoin de financement à la section d'investissement (H=G+F)	
---	--

Monsieur le Maire propose l'affectation suivante sur le budget 2023 :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (H)	<b>0 €</b>
---	------------

2°) le surplus (C-H) est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	<b>6 018,29 €</b>
---	-------------------

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit sur le budget de l'eau de l'exercice 2023 :

#### **Affectation des résultats sur le budget principal de l'exercice 2023**

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (H)	<b>0 €</b>
---	------------

2°) le surplus (C-H) est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	<b>6 018,29 €</b>
---	-------------------

**D'affecter au R001 : 96 708,02 € en investissement.**

#### **2024-09 : Affectation des résultats sur le budget principal de l'année 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Michel BLONDET, après avoir adopté les comptes administratifs de l'exercice 2023 conformes aux comptes de gestion, examine l'affectation des résultats :

#### **Les résultats au 31 décembre 2023 pour le budget principal**

##### **Section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2023 (A)	<b>165 188,95 €</b>
Report à nouveau (B)	<b>454 449,68 €</b>
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023) C=A+B)	<b>619 638,93 €</b>

##### **Section d'investissement**

Résultat de l'exercice 2023 (D)	176 560,35 €
Report à nouveau (E)	- 135 322,99 €
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2023 (F=D+E)	<b>41 237,37 €</b>

Restes à réaliser en dépenses :	Restes à réaliser en recettes :	Soldes des restes à réaliser : (G)
<b>0 €</b>	<b>58 185,00 €</b>	<b>58 185,00 €</b>

Besoin de financement à la section d'investissement (H=G+F)	<b>0 €</b>
---	------------

Monsieur le Maire propose l'affectation suivante sur le budget 2024 :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (H)	<b>100 000,00 €</b>
---	---------------------

2°) le surplus (C-H) est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	<b>519 638,63 €</b>
---	---------------------

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit sur le budget principal de l'exercice 2024 :

#### **Affectation des résultats sur le budget principal de l'exercice 2023**

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (H)	<b>100 000,00 €</b>
---	---------------------

2°) le surplus (C-H) est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	<b>519 638,63 €</b>
---	---------------------

**D'affecter au R001 l'excédent d'investissement de 41 237,37 €**

#### **2024- 10 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal, de se prononcer sur le maintien des taux de fiscalités directes locales de 2024 sur leur niveau de 2023 :

#### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024, en les maintenant à leur niveau de 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,23 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72,69 %
- Taxe d'Habitation résidences secondaires : 11.15 %

#### **2024-11 : Budget eau 2024**

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget eau primitif de l'année 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Exploitation : 121 330,00 €
- Investissement : 138 689,51 €

#### **2024-12 : Budget principal 2024 et fongibilité des crédits.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a opté pour la nomenclature budgétaire M57 depuis le 1er janvier 2023. Il rappelle également le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions sont ajustées et constituées chaque année en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à des reprises de provision en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle **autorise le conseil municipal à déléguer annuellement au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections** (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

#### **Budget Primitif 2024**

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget principal primitif de l'année 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Fonctionnement : 1 508 176,63 €
- Investissement : 2 065 128,37 €

Précise que la commune retient le mode de régime des provisions semi-budgétaires.

#### **2024-13 : Budget Réseau de Chaleur de Cruet 2024**

La notion de réseau de chaleur date de la loi 80-531 du 15 juillet 1980 modifiée, relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur. Il y a réseau de chaleur lorsque « le propriétaire de la chaufferie vend de la chaleur à plusieurs clients, dont l'un au moins n'est pas le propriétaire, par l'intermédiaire d'une canalisation de transport de chaleur empruntant au moins partiellement le domaine public ». Lorsque le propriétaire est le seul client, exemple la commune pour des bâtiments communaux, le réseau technique de chaleur est alors une chaufferie dédiée. Considéré un service d'intérêt général à la suite de la parution de divers textes législatifs et réglementaires en matière d'économie d'énergie, il s'agit pour la commune de Cruet de gérer un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) (article L.2221-1 du Code Générale des collectivités territoriales).

Il est précisé que le budget annexe applique la franchise en base (il n'est donc pas assujetti à la TVA) ;  
Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer un budget annexe Réseau de chaleur de Cruet selon la norme comptable M4
- Décide que le conseil municipal fait office de conseil d'exploitation pour le budget annexe Réseau de Chaleur ;
- Son ordonnateur et représentant légal est le Maire, exécutif de la commune ;
- Fixe le montant de la dotation en espèces initiale à 50 000 € pour assurer la trésorerie de départ et remboursable dans la limite de 30 ans,
- Adopte le budget 2024 du budget annexe du réseau de chaleur de Cruet de l'année 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
- Exploitation : 2 000,00 €
- Investissement : 480 000,00 €

#### **2024-14 : Attribution de subvention des associations année 2024**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes

- |  |            |
|--|------------|
| • Association Régul'Matous :   | 300,00 €   |
| • Cruet Nature et Patrimoines :  | 800,00 €   |
| • Les Resto du Cœur :  | 600,00 €   |
| • Association savoyarde des classes de découverte (ASCD à Chambéry)<br>(voyage scolaire les 29+30 avril et 1 <sup>er</sup> mai 2024) | 4 000,00 € |
| • Ecole de Cruet (vélo)  | 1 500,00 € |

#### **2024-15 : Aménagement du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'aménager le régime, afin de prendre en compte les décisions du régime indemnitaire. Il est nécessaire de réactualiser le montant individuel de l'IFSE pour les cadres d'emplois des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'aménager le régime du RIFSEEP des agents de la commune.

#### **2024-16 : Zones d'accélération des énergies renouvelables**

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Monsieur Le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses pour que le cumul des puissances installables et des productibles énergétiques qui y sont prévus permette d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...), ainsi, compte tenu du contexte savoyard, les zones proposées par les communes peuvent être circonscrites à une toiture de bâtiment public, un parking...

- En ZAE nR, l'article L. 314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment les projets portés par la commune d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.
- les communes identifient les ZAE nR par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Le Maire expose que les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAE nR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

Période de concertation publique du 05 au 19 mars 2024, avec mise en place d'un registre et de la documentation en mairie ainsi que sur le site internet.

COPIE APER élargie au Conseil Municipal les 05 et 27 mars 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable aux ZAE nR proposées

#### **2024-17 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022

#### **2024-18 : Concession du columbarium – Tarif et durée :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Monsieur Le Maire informe que toutes les concessions du columbarium sont perpétuelles, que celui-ci est considéré comme un bâtiment public entretenu par la commune, et donc qu'il ne pourra jamais faire l'objet de reprise de concessions comme prévu à l'article L 2223-1 du CGCT :

*« Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.*

*Si, un an après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.*

*Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession. »*

Il ressort de cette situation que, ne pouvant constater un état d'abandon du columbarium, il ne pourra être faite application de l'article L 2223-1 du CGCT pour effectuer des reprises de concessions de sépultures abandonnées dans le columbarium, comme c'est le cas des concessions en terre.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la durée et le tarif des concessions du columbarium qui seront délivrés à compter de ce jour.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Que toutes délibérations antérieures portant sur ce sujet sont annulées

De ne plus délivrer de concessions perpétuelles dans les columbariums du cimetière de la commune

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions et cases au columbarium, à compter du 09 avril 2024, à savoir :

- Concession de 15 ans renouvelable, pour un montant de 317,50 € ;
- Concession de 30 ans renouvelable, pour un montant de 635,00 € ;

#### **2024-19 : vente bien immobilier – parcelle C 1543**

La commune de Cruet a été saisie d'une demande de Monsieur LEVORATO, portant sur l'acquisition d'une partie de terrain communal, en limite de sa propriété. Après évaluation du bien, la commune de Cruet a proposé un prix de 2000 € pour la parcelle C1543 et accepté par M. Levorato, les frais consécutifs et nécessaires à cette acquisition étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la cession à Monsieur LEVORATO de la parcelle cadastrée section C 1543 de 57 m<sup>2</sup>, au prix de 2000 €.

#### **2024-20 : achat terrain – parcelle D670**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une parcelle de terrain avec un cellier est en vente au Masdoux, situé en bordure de la RD n°11 et qui fait l'objet d'un emplacement réservé au PLU.

Monsieur le Maire propose l'achat de cette parcelle située, section D 670 en zone UA de 33 m<sup>2</sup> au lieu-dit Le Masdoux ;

Cette acquisition se fera au prix de 23 000,00 €, auxquelles s'ajoutent les frais de notaire à la charge de la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition du bien immobilier décrits et au prix détaillé ci-dessus.

**2024-21 : Vœu à la SNCF pour le maintien des TGV Paris – Savoie** Dans le cadre d'une prospective que mène la SNCF autour d'une potentielle réduction de l'offre ferroviaire nationale, celle-ci propose de réduire l'offre actuelle de la ligne TGV Paris-Chambéry-Annecy. Après la suppression dès décembre 2018 de deux allers-retours Annecy-Paris, la menace de suppression du premier train quotidien du matin en 2019, puis sa suppression temporaire pendant la période estivale en 2021, nous espérons que la SNCF ne portera pas un nouveau coup de grâce sur cette ligne. Par ce vœu nous souhaitons donc réaffirmer collectivement et avec vigueur l'importance plus que fondamentale et structurante de cette ligne pour l'ensemble du sillon alpin français, et nous émettons donc le souhait que la SNCF n'entame une offre déjà limitée sur cet axe et qu'elle ne sacrifiera pas nos dessertes alpines sur l'autel d'une « optimisation » supposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le vœu ci-dessus ;

**2024-22 : Renouvellement de la demande de subvention auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie au titre du Fonds Vert pour les travaux de démolition et désamiantage de l'ancien local commercial :**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière de la Préfecture de La Savoie dans le cadre du Fonds Vert pour le projet de construction de la mairie et de l'espace multi-services. Les travaux de déconstruction et désamiantage du local commercial sont éligibles au Fonds Vert dans le cadre d'un projet de recyclage d'une friche (îlot d'habitat, d'activité ou mixte, bâti et caractérisé par une importante vacance ou qui a perdu son usage ou son affectation ou à requalifier). Afin d'être éligibles, les projets devront être suffisamment matures. Cette opérationnalité du projet doit permettre *a minima* un engagement des autorisations d'engagement du fonds d'ici fin 2024. Les dépenses financées par le fonds friches devront être soldées en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité sollicite une aide financière la plus élevée possible auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie pour cette opération

**Questions diverses :**

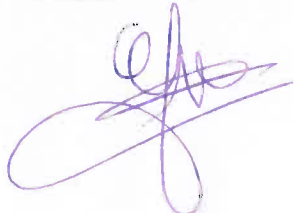
- Adhésion à « Panneau pocket ». La commune a choisi d'adhérer à l'application pour téléphone mobile « Panneau Pocket », il s'agit d'une application diffusant des informations et des alertes communales.
- Fin des travaux aux Cellières. Un barriérage a été mis en place afin de ralentir la vitesse de circulation dans ce quartier.
- Soirée moustiques, soirée frelons et matinée écocitoyenne. La commune a proposé deux soirées d'informations : les frelons asiatiques, le vendredi 8 mars 2024 ; les moustiques, le vendredi 5 avril 2024. La matinée éco-citoyenne a eu lieu de samedi 6 avril 2024.
- Récupération de l'épave brûlée le long de l'Isère.

*La séance est levée à 22h40.*

Fait à Cruet, le 27 juin 2024

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de Séance,  
Guillaume CLONIET



Monsieur le Maire,  
Jean-Michel BLONDET

